

## TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE)

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :
  - Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable
    - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 1 000 000 \$ nécessaire pour des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable, le tout prévu dans le cadre du plan directeur de mobilité durable.
- 2. En raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19, l'arrêté 2020-033 prévoit que la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une procédure de demande de référendum à distance d'une durée de 15 jours; et la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
- 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 19 janvier 2021 de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière
	Ville de Prévost
	2870, boulevard du Curé-Labelle
	Prévost (Québec) JOR 1T0



- 5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 790 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 052. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 790 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié au plus tard le 20 janvier 2021 à 16 h 30 à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics">https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics</a>.
- 7. Le règlement 790 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics">https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics</a> et en visualisant le fichier « Règlement 790 Travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- **8.** Toute personne qui, le 14 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins
    6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **9.** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ètre propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **10.** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.



## **11.** Personne morale :

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues de la manière suivante :

Par courriel: greffe@ville.prevost.qc.ca

Par la poste : Me Caroline Dion, greffière

Ville de Prévost

2870, boulevard du Curé-Labelle

Prévost (Québec) JOR 1T0

**Par téléphone :** 450-224-8888, poste 6294

DONNÉ À PRÉVOST, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN (2021).

Me Caroline Dion Greffière (450) 224-8888, poste 6227 greffe@ville.prevost.qc.ca